

Atelier E

HAVARD Léa, Doctorante contractuelle, Université Montesquieu Bordeaux IV, CERCCLÉ

Titre

## **L'État librement associé : la théorie générale de l'État à l'épreuve de l'histoire du temps présent**

Résumé

Notion centrale du droit constitutionnel, l'État est au croisement de l'histoire et de la théorie du droit. Le rapport entre ces deux branches n'est ni figé, ni équilibré. La construction de l'État comme objet juridique et l'avènement de l'État de droit ont conduit à valoriser sa dimension juridique au détriment de celle historique. De surcroît, l'État-nation ainsi que ses corollaires – les notions de souveraineté et de nation – se sont peu à peu imposés comme les canons d'une théorie générale de l'État supposée universelle. Cette forme d'État est ainsi devenue un standard occidental à dupliquer et à appliquer à n'importe quelles sociétés, faisant fi de leurs histoires respectives et conduisant à des échecs. Ce constat doit inciter à mettre davantage en lumière les origines historiques des notions du droit constitutionnel afin d'assurer une bonne compréhension du sens et de la portée réels des questionnements actuels sur l'État.

L'État librement associé, nouvelle forme d'organisation politique apparue dans les années 60-70, révèle de façon prégnante l'intérêt de considérer les racines historiques des notions juridiques. En effet, il exprime un rejet de l'hégémonie État-nation, non par contestation idéologique, mais face au constat de l'inadaptation de ce modèle théorique à certaines réalités du monde contemporain. Le XX<sup>ème</sup> siècle est celui de la décolonisation et de la mondialisation, données inexistantes lors de la théorisation de l'État-nation. En revanche, elles constituent le terreau de l'État librement associé, ce dernier rappelant que les notions juridiques sont bien des notions « situées ».

Issu du droit de la décolonisation, l'État librement associé a été conçu par le droit onusien comme l'une des trois voies permettant de reconnaître qu'un territoire a été décolonisé. L'originalité du statut réside dans une délégation de compétences souveraines de l'État librement associé vers un État partenaire. Il s'agit avant tout d'une réponse juridique adaptée à l'histoire de ces territoires. En faisant le choix d'une souveraineté dans l'interdépendance, ils maintiennent de forts liens économiques, politiques ou culturels avec l'ancienne métropole, tout en conservant leur souveraineté.

Cette forme d'État peut sembler anecdotique au regard du faible nombre de territoires concernés (une dizaine) et de leur taille réduite (ce sont des micro-États). Pourtant, elle soulève des questions centrales. L'État librement associé, parce qu'il ne répond pas aux canons de l'État-nation, invite à repenser la théorie générale de l'État. La notion de souveraineté est, à ce titre, à mettre en perspective. L'État librement associé est-il la concrétisation d'une fin des souverainetés annoncée, ou sa souveraineté déléguée n'est-elle qu'une nouvelle évolution du sens et du contenu de la notion de souveraineté ?

Plus largement, l'État librement associé soulève la question de l'épistémologie du droit constitutionnel. La portée de l'évolution du contexte dans lequel les notions de droit constitutionnel s'inscrivent ne doit être sous-estimée, sauf à faire perdre à la matière sa valeur heuristique. Si une notion telle que l'État est nécessairement une fiction, elle ne doit pas pour autant devenir fictive.

L'historicisation des concepts constitutionnels permet enfin de penser leur possible dépassement vers des solutions juridiques innovantes. Ainsi, alors même que l'État librement associé est hors des cadres juridiques traditionnels, il semble pourtant bien être une alternative concrète au modèle de l'État-nation.

Telles sont les principales questions que cette communication propose d'approfondir.